



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

montant des pensions

Question écrite n° 83028

Texte de la question

M. Laurent Hénart souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les inquiétudes exprimées par les syndicats agricoles de Meurthe-et-Moselle concernant la revalorisation de leur retraite. En effet, le monde paysan a accueilli avec satisfaction les différentes mesures mises en place par le Gouvernement depuis 2002 pour améliorer le niveau de vie des agriculteurs retraités. Depuis la création en 2003 du régime complémentaire obligatoire (RCO), le plancher minimum des retraites a été fixé à 75 % du SMIC net annuel pour une carrière complète. Néanmoins, l'article 4 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites fixe l'objectif d'assurer en 2008 un montant minimal de retraite égal à 85 % du SMIC. Aussi, il souhaiterait savoir comment et à quel rythme le Gouvernement entend atteindre cet objectif.

Texte de la réponse

L'article 4 de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites précise que la nation se fixe pour objectif d'assurer en 2008 aux salariés, agricoles ou non, qui remplissent certaines conditions de durée d'assurance un montant total de pension au moins égal à 85 % du SMIC. Pour les personnes non salariées des professions agricoles, la réflexion, comparativement aux salariés, doit être menée sur le régime de base et sur le régime complémentaire, en intégrant à la fois les cotisations et les prestations. Il faudra tenir compte du fait qu'aujourd'hui le taux de cotisation de la RCO est de 2,97 % alors que les cotisations comparables des salariés aux régimes complémentaires ont un taux de 7,5 %.

Données clés

Auteur : [M. Laurent Hénart](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83028

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2006, page 399

Réponse publiée le : 4 avril 2006, page 3640